

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 27 août 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, TODARO et DUPRIEZ, Mme KESSELS, M. DE
VISCH, Mme DESCLIN, M. QUERTIN Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET: Comptabilité communale - Modifications Budgétaires n°1 - Service Ordinaire et
extraordinaire - Exercice 2026- Réformation tutelle**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté n° SPW IAS/ FIN/03/07/2026/2026-137320/ Brugelette/ Modifications budgétaires
communales pour l'exercice 2026,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la
comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale
et la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences
entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2026 de la Commune de Brugelette
votées en séance du conseil communal en date du 21 mai 2026 et parvenues complètes à
l'autorité de tutelle le 3 juin 2026 ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 27 avril
2026, la dotation générale au fonds des communes reprise à l'article 021/466-01 doit être de
1.611.285,41 € en lieu et place de 1.580.887,47 € ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 27 avril
2026, , la compensation de la forfaitarisation des REDUCTIONS du P.I., repris à l'article
02510/466-09 doit être de 19.165,22 € en lieu et place de 20.422,28 € ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 27 avril
2026, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48- Complément régional pour
l'exercice 2026 doit être de 177.881,44 € en lieu et place de 49.131,87 € ;

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 16 avril 2026, le montant de la redevance d'occupation du réseau gazier pour l'exercice 2026 inscrite à l'article 551/161-065 doit être de 21.197,43 € en lieu et place de 17.391,53 €;

Considérant sur base des soldes résiduels des fonds réserves extraordinaires PIMACI ET FRIC 2022-2024 issus des comptes 2025, repris dans le tableau des fonds de réserves:

- le montant du prélèvement sur fonds PIMACI pour l'exercice 2026 inscrit à l'article 06088/995-51 doit être de 38.864,58 € en lieu et place de 57.586,73 €;
- le montant du prélèvement sur fonds FRIC 2022-2024 pour l'exercice 2026 inscrit à l'article 06089/995-51 doit être de 57.586,73 € en lieu et place de 38.864,58 € ;

Considérant que plusieurs des réformations apportées présentement par l'Autorité de tutelle découlent de la prise en compte d'informations ou de données dont les autorités communales ne disposaient pas lors du vote du document budgétaire ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

Le Conseil communal prend connaissance que les modifications budgétaires votées en séance du Conseil communal du 21 mai 2026 sont réformées par la tutelle comme suit :

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la Commune de Brugelette votées en séance du conseil communal en date du 21 mai 2026 sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	10.234.740,64
Dépenses globales	6.912.502,20

Résultat global	3.322.238,44
-----------------	--------------

2. Modification des recettes

021/466-01	1.611.285,41	au lieu de	1.580.887,47	soit	30.397,94 en plus
02510/466-09	19.165,22	au lieu de	20.422,28	soit	1.257,06 en moins
04020/465-48	177.881,44	au lieu de	49.131,87	soit	128.749,57 en plus
551/161-05	21.197,43	au lieu de	17.391,53	soit	3.805,90 en plus

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6.835.203,85	Résultats :	334.823,73
	Dépenses	6.500.380,12		
Exercices antérieurs	Recettes	3.561.233,14	Résultats :	3.349.111,06
	Dépenses	212.122,08		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-200.000,00
	Dépenses	200.000,00		
Global	Recettes	10.396.436,99	Résultats :	3.483.934,79
	Dépenses	6.912.502,20		

4. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.114.916,67 €
- Fonds de réserve : 5.242,95 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	4.295.326,08
Dépenses globales	3.948.660,62

Résultat global	346.665,46
-----------------	------------

2. Modification des recettes

06088/995-51	'20230010'	38.864,58	au lieu de	57.586,73	soit	18.722,15 en moins
06089/995-51	'20230010'	57.586,73	au lieu de	38.864,58	soit	18.722,15 en plus

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	1.936.913,50	Résultats :	-711.610,64
	Dépenses	2.648.524,14		
Exercices antérieurs	Recettes	1.039.404,03	Résultats :	881.052,72
	Dépenses	158.351,31		
Prélèvements	Recettes	1.319.008,55	Résultats :	177.223,38
	Dépenses	1.141.785,17		
Global	Recettes	4.295.326,08	Résultats :	346.665,46
	Dépenses	3.948.660,62		

4. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 663.554,62 €
- Fonds de réserve extraordinaire FER1 : 268.696,20 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 7.899,38 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire végétalisation : 0,00 €

Fait à Brugelette, date que dessus.